



Consultation relative à la modification de la loi fédérale sur l'énergie : simplification des procédures d'approbation d'installations hydroélectriques et éoliennes

Le Conseil fédéral veut accélérer le développement de la production d'électricité renouvelable. Pour ce faire, il propose d'une part d'accélérer les procédures de planification et d'autorisation pour les installations hydrauliques et éoliennes les plus importantes. D'autre part, il entend accélérer le développement du photovoltaïque en permettant la déduction fiscale des investissements faits pour des installations solaires sur de nouvelles constructions et en simplifiant l'obtention d'une autorisation d'installations solaires sur les façades. Le Conseil fédéral a ainsi mis en consultation, lors de sa séance du 2 février 2022, un projet modifiant la loi fédérale sur l'énergie en ce sens.

Expéditeur :

Ville : **Lausanne**

Organe / personne (nom et fonction) : Services industriels

Question 1 : Etes-vous en principe favorable à la simplification et l'accélération des procédures de planification et d'autorisation pour les installations hydrauliques et éoliennes les plus importantes ?

Oui

Non

Commentaires :

... mais pas sous la forme proposée.

Les communes perdent toute maîtrise. La maîtrise complète par les Cantons de leur planification ne ressort pas clairement du projet. Transférer des compétences supplémentaires à la Confédération ne semble pas la bonne solution pour faciliter les grands projets énergétiques. La conception éolienne existe déjà et n'a pas fait ses preuves pour faciliter les projets. En outre, le dépôt en une fois de l'ensemble des documents en fin de procédure est intéressant mais présente aussi un risque financier supplémentaire pour le porteur de projet. Enfin, cette planification ne porte que sur une petite partie des installations nécessaires à la transition énergétique, ce qui est insuffisant et n'intègre pas les grandes installations solaires photovoltaïques au sol.

Propositions alternatives :

- Prescrire des **délais contraignants** pour l'administration et pour la justice et faciliter la **mise à disposition de ressources** (couvertes par un émolument si nécessaire) pour la gestion des procédures complexes de sorte à assurer le respect de ces délais seraient des mesures plus simples et plus efficaces, et qui concerneraient tous les projets.
- **Inciter les Cantons qui n'en disposent pas encore à prévoir des procédures permettant un dépôt simultané de documents** si souhaité, pour tous type de projets de production d'énergie renouvelable.
- **Imposer l'intégration d'une centrale photovoltaïque en cas de rénovation du toit.**

Remarques subsidiaires si la conception proposée devait être mise en œuvre :

- La conception devrait intégrer les **grandes installations de production solaire photovoltaïque au sol.**
- **Le choix de la procédure devrait rester ouvert.** Le promoteur qui préfère avancer par étapes devrait pouvoir choisir la procédure actuelle.



Question 2 : La proposition de concentrer au niveau cantonal les compétences de planification et d'autorisation pour les installations hydrauliques et éoliennes les plus importantes et de prévoir pour les communes un simple droit d'être informées et consultées est-elle selon vous acceptable ?

- Oui
 Non

Commentaires :

Les communes doivent pouvoir se prononcer. La transition énergétique doit conserver une **légitimité locale** forte.

Question 3 : Comment les communes devraient-elles, le cas échéant, être impliquées dans une procédure de planification et d'autorisation simplifiée ?

Commentaires :

Sans le projet de conception proposé :

En réduisant les délais pour l'élaboration des plans d'affectation et **en garantissant les délais** prévus pour l'examen des demandes de permis de construire, **avec des engagements similaires des instances cantonales** qui sont souvent le plus concernées.

La contribution de la production cumulée des petites installations à la transition énergétique est plus importante que celle des grands projets. **Faciliter les procédures moins complexes de réalisation de centrales solaires photovoltaïques sur les bâtiments**, qui restent bien souvent peu compréhensibles pour les propriétaires au regard des critères de protection du patrimoine ou sujettes à trop d'aléas, est également nécessaire.

Question 4 : Soutenez-vous la proposition d'étendre la procédure d'annonce aux installations solaires en façade et de prévoir un allègement fiscal pour la mise en place d'installations solaires sur des constructions neuves ?

Procédure d'annonce : Allègement fiscal :

- Oui Oui
 Non Non

Commentaires :

-



Question 5 : Etes-vous favorable à l'introduction d'une obligation d'exploiter l'énergie solaire sur toute nouvelle construction s'y prêtant ?

- Oui
 Non

Commentaires :

... mais c'est très insuffisant.

Cette contrainte doit être étendue aux bâtiments existants lors de la rénovation du toit.

Autres commentaires ou propositions concernant le projet mis en consultation

La protection et l'amélioration de la biodiversité sont des enjeux très importants qui doivent être pris en compte dans les projets énergétiques, de manière équilibrée, chaque fois que possible. A cet égard, la combinaison entre végétalisation et centrale solaire photovoltaïque en sheds sud pour les toits plats est idéale. L'obligation d'installer une centrale solaire en cas de rénovation du toit, devrait s'accompagner de l'obligation de végétaliser pour les toits plats. La végétalisation des toits a également bien sûr un intérêt pour la gestion des eaux de pluies en milieu urbain et pour la lutte contre les îlots de chaleur.